



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la
déconstruction totale et sélective de 110 logements
situé du 2 au 12 rue du Mont Cornillet et 9 à 17 rue
Verrier à REIMS 51100**

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 17 mai 2024 à 12:00

SEM REIMS HABITAT
71 avenue d'Epervay
BP 2720
51055 REIMS CEDEX
Tél : 03.26.48.62.30

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2024- Marché public de maîtrise d'ouvrage portant sur la déconstruction totale et sélective de 110 logements
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	24 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Variantes exigées.....	5
2.5 - Développement durable	7
3 - Les intervenants	8
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	8
3.2 - Contrôle technique.....	8
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Présentation des variantes exigées	11
6.3 - Visites sur site	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Récompenses.....	14
10 - Renseignements complémentaires	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
10.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la déconstruction totale et sélective de 110 logements situé du 2 au 12 rue du Mont Cornillet et 9 à 17 rue Verrier à REIMS 51100

Le marché public portera sur la maîtrise d'œuvre de la déconstruction totale et sélective de 110 logements qui se situe du 2 au 12 rue du Mont Cornillet 51100 REIMS et du 9 au 17 rue Verrier 51100 REIMS.

Lieu(x) d'exécution :

Du 2 au 12 rue du Mont Cornillet 51100 REIMS

Du 9 au 17 rue Verrier 51100 REIMS

51100 REIMS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire avec phase :

- Phase 1 Secteur du 2-12 rue Mont Cornillet

- Phase 2 Secteur du 9 au 17 rue Verrier

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71250000-5	Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Des bureaux d'études échappent à cette obligation et pourront participer avec un ou plusieurs soumissionnaires. L'équipe de maîtrise d'œuvre pourra être représentée par une équipe pluridisciplinaire sous forme d'un groupement conjoint elle sera caractérisée :

- D'un bureau d'étude ou d'un architecte (mandataire du groupement)
- D'un économiste de la construction

- D'un ou plusieurs BE réunissant les compétences suivantes : structure, sols, fluides, traitement de matériaux ; matières dangereuses
- Aide à la maîtrise d'ouvrage pour la valorisation des déchets (option)

L'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra être représentée par une équipe pluridisciplinaire, sous forme d'un groupement conjoint, elle sera constituée :

- D'un bureau d'étude ou d'un architecte (mandataire solidaire du groupement), art. 51 CMP ;
- D'un économiste de la construction ;
- D'un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences suivantes : structure, sols, fluides, traitement de matériaux, matières dangereuses.
- Aide maitrise d'ouvrage pour la valorisation des déchets (option)

On attire les candidats sur le fait, que certains éléments sont adjacents aux bâtiments démolis et que des reprises structurelles sont à prévoir. Le candidat devra faire toute l'étude structurelle et faire des propositions de reprises.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de mission similaire attestant de la compétence du MOE à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. (Qualification professionnelle OPQIBI n° 1208 - étude et démolition d'ouvrage ou équivalent requis, OPQIBI n° 0902 - MOE de désamiantage - OPQTECC : Organisme de Qualification des Économistes de la Construction et des Programmistes).

Groupement de maitrise d'œuvre pour

- Maître d'œuvre avec les missions de base ci-dessous
- DIAG : Diagnostic,
- AVP : Étude d'avant-projet,
- PRO : Étude de projet,
- ACT : Assistance pour la passation des contrats,
- DET: Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR : Assistance aux opérations de réception
- Bureau étude fluides et électricité
- Gestion du dévoiement des différents réseaux compris AVP, PRO, ACT, DET, AOR et suivi maintenance
- Le bureau d'étude structure devra mener les études concernant les parties conservées, réaliser les plans, missions : diag, AVP, PRO, ACT, DET AOR.

Le mandataire est solidaire du groupement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

Code	Libelle	Description
Gestion des déchets	Gestion des déchets + 90 de valorisation y compris recyclage	<p>Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre de Maîtrise d'œuvr, le maître d'œuvre réalisera obligatoirement un diagnostic PMD, Produits Matériaux Déchets, du chantier concerné en suivant les modalités du décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 et du formulaire Cerfa N° 14498*01 (changement le 1er Juillet) concernant le diagnostic PMD préalable à la démolition réglementaire de certaines catégories de bâtiment.</p> <p>Pour ce faire le maître d'ouvrage (ou à défaut son mandataire) transmettra tous les documents pertinents en sa possession et permettra à l'Entreprise de travaux d'accéder au chantier pour pouvoir prendre connaissance des lieux et matériaux présents sur le chantier. Cette visite est obligatoire et fait partie de la procédure de réponse. »</p> <p>« Conformément à la réglementation, le maître d'œuvre favorisera le réemploi des matériaux issus de la démolition directement sur le chantier. Les actions entreprises seront reportées dans le bilan de fin de chantier.</p> <p>Pendant toute la durée du chantier, le maître d'œuvre est désigné comme étant le coordonnateur déchets. Il est l'interlocuteur des correspondants déchets des Entreprises de travaux. Le coordonnateur veille notamment au respect des consignes de tri, des emplacements désignés pour recevoir les bennes et contenants, à la mise en place et au maintien de la signalétique sur le chantier. Le coordonnateur collecte, auprès des correspondants déchets des Entreprises de travaux, l'ensemble des documents de traçabilité et toutes les informations nécessaires permettant notamment de répondre aux exigences de la réglementation sur les diagnostics déchets préalables à la démolition, ce qui constituera une pièce des ouvrages exécutés. Il identifie les réussites, les points à améliorer, les dysfonctionnements et les mesures correctrices. ».</p> <p>Traçabilité documents</p> <p>Pendant et en fin de chantier, le maître d'œuvre collecte l'ensemble des documents de traçabilité exigés de la part de l'Entreprise de travaux. L'ensemble de ces documents fait l'objet d'un classement qui sera remis à la Maîtrise d'ouvrage. À la demande de cette dernière, le maître d'œuvre tiendra le registre chronologique déchets et le transmettra à la fin du chantier.</p> <p>Proposition de formulation de la clause « Suivi de la traçabilité des déchets et établissement d'un bilan de fin de chantier » (41) Il est recommandé d'utiliser le SOGED disponible sur www.optidege.ademe.fr 53</p>

Code	Libelle	Description
		<p>Le maître d'œuvre établira en collaboration avec les Entreprises de travaux, un bilan de fin de chantier regroupant l'ensemble des informations liées à la prévention et à la gestion des déchets issus du chantier, récupérées tout au long du chantier.</p> <p>Il fera état :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des tonnages initiaux par type de déchets et du bilan en termes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination) et justifiera les écarts constatés ; • De la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux ; • Il regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés ; • Une attention toute particulière sera apportée au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier. » <p>Variante obligatoire à chiffrer</p>

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements du maître d'œuvre et de ses contractants
- Un calendrier prévisionnel
- Plan, géodétection
- Plan global géomètre
- Etudes fluides et réseaux SERMET
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- CCTP
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- Le questionnaire d'auto-évaluation RGPD
- La fiche de renseignements fournisseurs

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever

aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le candidat pourra remettre dans son offre, les certificats justificatifs qu'il a satisfait à ces obligations sociales ou fiscale ; attestation de vigilance ; attestation congés payés	
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification professionnelle OPQIBI n° 1208 : Etude et démolition d'ouvrage ou équivalent requis	Non
Qualification professionnelle OPQIBI n° 0902 MOE de désamiantage	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Lettre de motivation de deux pages recto-verso maximum - Fichier « 1-LettreMotivation_NOMDUMANDATAIRE », en PDF	Oui
Présentation des membres de l'équipes, 5 pages recto-verso pages maximum - Fichier « 4-Presentation_NOMDUMANDATAIRE » en PDF	Non
Présentation des références du groupement selon le gabarit fourni, à raison de 5 références pour le mandataire MOE et 3 références pour chacun des bureaux d'études - Fichier « 5-References_NOMDUMANDATAIRE » en PPT	Non
Fichier de renseignement des membres du groupement - Une fiche par membre du groupement, « 6-Renseignements_NOMENTREPRISE » en XLS	Non
Acte d'engagement avec tableau de répartition financière par cotraitant - « 7-ActeEngagement_NOMDUMANDATAIRE » en PDF	Non
Dossier administratif compilé avec plaquettes de présentation des entreprises et curriculum vitae de l'ensemble des intervenants identifiés dans le cadre de la mission - Fichier « 8-DossierAdmin_NOMDUMANDATAIRE » en PDF	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est vivement conseillée. Il faudra prendre un rendez-vous avec M Nicolas MARACHE : nicolas.marache@reims-habitat.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : SEM Reims Habitat

71 Avenue d'Épernay 51100 REIMS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .docx, .doc, .xls, dwg, dxf, .pdf, compatible environnement XP

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini

par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

1 - Valeur technique : pour 70% appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique :

a- Sous critère : Mémoire technique : 75 points

- Modalités d'intervention pour la démolition y conservation des existants (20 points)
- Modalités d'intervention pour l'amiante (10 points)
- Gestion des déchets avec tri, suivi, recyclage (10points)
- Méthodologie d'exécution sur le chantier (10 points)
- Aspect environnemental (5 points)
- Analyse des risques (5 points)
- Moyens humains et qualification du personnel affecté à l'opération (5 points)
- Disponibilités à réaliser les études et calendrier prévisionnel d'exécution (5points)
- Accompagnement sur la partie réemploi (5 points)

b- Sous critère - références pour 25 points

Présentation de références d'opérations similaires de déconstruction totale d'immeubles (10 points),

- Présentation de références d'encadrement techniques de chantier contenant de l'amiante (10 points),
- Présentation de références de diagnostics produits matériaux déchets (5 points).

La note totale du critère valeur technique se fera suivant la formule :

$[(\text{note obtenue par le candidat sous-critère mémoire technique}) + (\text{note obtenue par le candidat sous-critère référents})] / 100 * 70.$

2 - Prix des prestations pour 30% : selon la formule suivante :

$(\text{Prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat}) * 30 = \text{note attribuée au candidat pour le critère prix.}$

La pondération se fera suivant la formule : $(\text{note obtenue par le candidat}) * 30$

3 - Note globale

Somme des notes pondérées ci dessus, arrondi à 2 chiffres après la virgule :

$(\text{Note valeur technique} + \text{Note prix des prestations})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation fera l'objet d'une négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.reims-habitat.fr/Marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Reims
place Myron Herrick
51095 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 49 53 51

Télécopie : 03 26 49 53 13

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu à l'article 1441-1 du code de procédure civile et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du code de procédure civile et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.